

SÉPARATISME : LE SPORT TROP LONGTEMPS HORS DES RADARS

par Lionel MODRZYK, analyste au Millénaire



On le sait désormais, la radicalisation islamiste est protéiforme, et ses protagonistes usent de nombreux vecteurs pour la distiller. Il y a une dizaine d'années, les mosquées les plus rigoristes et les prisons étaient les têtes de pont de la propagation de l'islam radical, véritables incubateurs du salafisme et antichambre du Djihad.

Comme l'a démontré le rapport parlementaire des députés Eric Diard (LR) et Eric Pouillat (LREM) paru en juin 2019, le séparatisme, terme que préfère Emmanuel Macron à celui de radicalisation, s'est étendu largement dans de nombreux corps de métier, et à l'ensemble des services publics (transports, hôpitaux, universités, écoles...).

Mais, en cette veille de présentation du projet de loi contre les séparatismes, un autre secteur s'invite à la table des débats, bien trop tardivement cependant : celui du monde associatif, et en particulier les associations sportives. Longtemps hors des radars des services de renseignement, la pratique d'un islam radical au sein des clubs et structures sportives a prospéré sur l'attentisme et l'aveuglement du Ministère des Sports en la matière. Par exemple, l'ancienne Ministre Roxana Maracineanu, avant de voir sa fonction placée sous la tutelle de Jean-Michel Blanquer, pour cette raison notamment, avait estimé que la radicalisation dans le sport était « une chose qui fait parler et écrire des livres, basée sur des on-dit ». Cette déclaration avait fait bondir dans les rangs de la majorité, et dans les bureaux du Renseignement Territorial, dont les agents surveillent aujourd'hui des salles de musculation, des complexes de foot à 5, et des dojos d'arts martiaux.

Le retard pris sur ce thème spécifique est aujourd'hui considérable, et nécessite une riposte rapide et efficace, grâce notamment à des leviers majeurs du monde associatif : les agréments préfectoraux et les attributions de subventions.

LES FAITS : DES SPORTS DE COMBAT GANGRÉNÉS, DES CLUBS DE FOOT COMMUNAUTAIRES ET LA « MUSCU » PRÉCONISÉE DANS LE GUIDE DU DJIHADISTE

Selon le rapport parlementaire d'Eric Diard dans lequel sont auditionnés des acteurs du monde du sport, l'entrisme de l'islam dans les vestiaires sportifs apparaît par l'obligation de prendre sa douche en caleçon après les entraînements et les matches. Un signal faible, pour reprendre le jargon policier, mais qui mérite une vigilance certaine, tant ce changement d'attitude précède souvent des prières collectives en marge des rencontres sportives.

Récemment, une commune de l'Hérault a signalé le club de foot local, dont les joueurs interdisaient l'accès aux vestiaires au concierge du stade pendant les temps de prière. Cet été, le club de foot de Lissès, dans l'Essonne, a été suspendu pour avoir stocké dans ses locaux des cartons de djellabas destinées à être distribuées aux adhérents.

Malheureusement, ces signaux "remontent" souvent grâce à des personnes extérieures aux structures, des témoins occasionnels, et non pas en interne. Comme dans le secteur privé, il existe une certaine omerta, une chape de plomb sur ce type de problématique, à tel point que les joueurs, entraîneurs, bénévoles préfèrent mettre la poussière sous le tapis pour garantir l'équilibre d'un club plutôt que de procéder à un signalement comme cela devrait être la norme. Peu à peu, certaines fédérations comme celle du football nomment des référents radicalisation.

En raison de son caractère social et son titre de « sport numéro 1 » des zones urbaines sensibles, le football se retrouve dans la ligne de mire des islamistes radicaux. Le football en salle également, dont la pratique en intérieur et la « sélection » des joueurs par les responsables des locaux rend beaucoup plus difficiles les signalements.

Mais deux pratiques focalisent prioritairement l'attention des autorités : la musculation et les sports de combat, en particulier le MMA (pour arts martiaux mixés en anglais), le Ju-Jitsu brésilien, et la lutte.

Selon l'ancien gendarme Médéric Chapiteaux, sociologue et spécialiste de la radicalisation dans le sport, la pratique intensive du sport est même un élément incontournable de la panoplie djihadiste. Les faits, et pas seulement les plus récents, lui donnent raison.

Boualem Bensaïd, l'un des principaux auteurs de la première vague d'attentats islamistes en France, en 1995, pratiquait le karaté comme membre de l'équipe d'Algérie et il était éducateur sportif. Khaled Kelkal, autre poseur de bombes de 1995, faisait, lui, de la musculation. Des travaux universitaires ont par ailleurs démontré que nombre de terroristes des attentats de Madrid, en 2004, ou de Londres, en 2005, avaient été recrutés dans des clubs de sport. Amedy Coulibaly, le terroriste de l'Hyper Casher a un temps été coach sportif dans des salles privées et champion de boxe-thai. L'assassin de Samuel Paty, le tchéchène Anzorov a été licencié durant deux ans dans un club de lutte d'un quartier toulousain connu pour être sous coupe islamiste.

Olivier de Mazières, ancien préfet de police des Bouches-du-Rhône, auquel on doit notamment les CMER (cellule municipale d'échanges sur la radicalisation) déclarait il y a deux ans au Point: « Nous avons constaté que de nombreux individus repérés comme radicalisés pratiquaient aussi des sports de combat. Il faut aussi observer le profil sportif des auteurs d'attentats depuis mars 2012. Tous pratiquaient des sports comme la boxe, le MMA, le free fight ou le judo à un niveau intense, voire parfois de compétition. C'est là qu'on a compris qu'il y avait un sujet de sécurité. On a attiré mon attention dès 2015, alors que je prenais mes fonctions à l'état-major opérationnel de prévention du terrorisme. J'ai travaillé sur ces sujets avec l'Uclat après l'attentat de Saint-Quentin-Fallavier. Nous avons analysé des fichiers des services de renseignements et remarqué que certains individus montraient des signes de risques aggravants comme les pratiques sportives, de tir ou de pilotage d'aéronef. Certaines salles de sport se communautarisent progressivement. On commence par repérer des signaux faibles. Par exemple, dans une piscine, des femmes vont demander des créneaux horaires pour ne pas avoir à se baigner avec des hommes; dans certains clubs, on pratique la prière, on impose le ramadan et de nombreux interdits religieux; les femmes pratiquent le sport les cheveux couverts, on fait un scandale à celui qui prend sa douche nu dans les vestiaires. Certains adeptes du judo refusent de s'incliner devant l'adversaire avant d'entrer sur le tatami, car on ne peut s'incliner que devant Allah, etc. Toutes ces étapes sont des signaux de communautarisation.

À l'instar de ce que l'on constate dans les salles de prière, des individus peuvent prendre l'ascendant sur les autres, écarter ceux qui pensent différemment et, finalement, ils mettent en coupe réglée tout un club.»

C'est ce qui est arrivé avec un sport de combat confidentiel, dans lequel la communauté tchétchène est implantée depuis des années: la lutte.

En 2015, Saïd Itaev, champion français de lutte d'origine tchétchène, a failli ne pas pouvoir disputer la finale du championnat de France, car il était assigné à résidence et soupçonné d'avoir entraîné des djihadistes en Syrie. Un rapport des autorités datant de cette même année indique que Itaev « effectue depuis plusieurs mois des allers-retours entre la France, l'Ukraine et la Turquie à des fins indéterminées ». Lors de l'un de ces voyages, une douzaine d'exemplaires du Coran ont été trouvés dans sa voiture lors d'un contrôle à la frontière (polonaise) de l'UE. L'un de ses compagnons de route était "connu pour évoluer en périphérie de la mouvance indépendantiste tchétchène". Au final, la Préfecture de Moselle, dans un élan de mansuétude, lui donnera le droit de participer à la finale.

Toujours en 2015, une note du SCRT (Service central du renseignement territorial), rapportait que, dans certaines salles de sport ou certaines équipes, « le recrutement s'exerce principalement, voire uniquement, au sein de la communauté musulmane. Des facilités sont accordées pour prier. La mixité est bannie des bureaux de gestion ou des clubs. Le prosélytisme au profit de l'islam ou en faveur de la Palestine y devient monnaie courante (...) De façon délibérée, certains fidèles musulmans aux pratiques radicales investissent le terrain social et sportif, afin d'exercer au fil du temps une "pression amicale" sur leurs coreligionnaires, et les amener à modifier leur comportement quotidien, voire à adhérer à leur philosophie rigoriste. Cette évolution se traduit notamment par des prières, très visibles, sur les terrains sportifs ou, plus discrètes, dans les vestiaires.»

Conclusion : s'il n'est pas radicalisant en soi, le sport peut cependant constituer un facteur aggravant de la radicalisation, soit en raison du regroupement d'individus radicalisés ou de la situation de communautarisation de certains clubs (s'agissant de sports collectifs notamment), soit par l'aguerrissement et le renforcement de la dangerosité potentielle de ces individus (sports de combat, musculation, tir sportif, pratiques aéronautiques, etc.).

LES MESURES DE LA LOI SÉPARATISME : DES PROPOSITIONS, MAIS PEU DE CONCRET

Lors de différentes auditions au Sénat comme à l'Assemblée, il est remonté la possibilité d'engager une réflexion pour s'inspirer, pour le monde du sport, des principes posés par la loi du 15 mars 2004 encadrant le port de signes religieux à l'école ([133]), dans la mesure où l'État reconnaît au sport des valeurs éducatives. Il peut y avoir là une piste de réflexion même si les possibilités de réglementer, dans des structures sportives de droit privé (associations régies par la loi du 1er juillet 1901, sociétés commerciales, etc.), des comportements religieux (même ostensibles) paraissent limitées, compte tenu de l'atteinte qui serait ainsi portée au principe de la liberté individuelle, garanti par la Constitution. S'agissant spécifiquement des fonctionnaires territoriaux de la filière sportive, ceux-ci sont bien entendu, comme tous les fonctionnaires, soumis à une obligation de neutralité qui leur interdit d'adopter un comportement professionnel qui leur serait dicté par des convictions religieuses personnelles tout comme le port de signes religieux visibles dans l'exercice de leurs fonctions.

Le projet de loi sur les séparatismes (en possession de l'auteur de la présente note) prévoit justement des aménagements et des facilitations pour sanctionner les associations qui contreviendraient à leur engagement républicain, en supprimant notamment leurs subventions et en leur interdisant l'accès à certains locaux publics.

Fort malheureusement, il est beaucoup question, concernant le sport dans le projet de loi, de notions empiriques type «respect de la laïcité», «engagement républicain» sans qu'il ne soit précisé dans les faits comment cela se matérialisera. Concernant les subventions, la majorité présidentielle se montre extrêmement naïve lorsqu'elle laisse l'appréciation à la collectivité qui distribue les deniers de juger si oui ou non un club ou une association véhicule un islam radical. Quid alors des mairies où se pratiquent depuis des années un clientélisme communautaire ?

La question d'une tutelle, ou d'un droit de regard de la Préfecture de Police appuyée par le renseignement territorial pourrait se poser, afin de mieux cribler les subventions associatives, et servir si besoin de garde-fou dans les communes faisant preuve de trop de mansuétude envers les islamistes.

Dans le texte de présentation générale du projet de loi, il est annoncé l'insertion d'un nouvel article prévoyant que toute demande de subvention nécessite désormais un engagement de l'association à respecter les principes et valeurs de la République. Si un manquement était identifié, l'association en question devrait alors restituer les fonds.

On est là encore dans le domaine de la charte, de l'engagement philosophique, d'un pacte laïque. Cela ne saurait dissiper les ardeurs des radicaux, qui contournent depuis des années les différentes administrations et leurs rouages. On pourrait sur ce point précis réfléchir à la création d'un organisme de contrôle associatif, une «task force» qui regrouperait des compétences financières et juridiques, et des agents rompus à la connaissance du terreau sportif des zones sensibles, pour garantir une remontée d'informations efficaces.

Ainsi, pour faire face aux islamistes les plus radicaux dans le domaine du sport, il est impératif de mettre en place des mesures concrètes et efficaces de contrôle. Les individus radicalisés doivent pouvoir être interdits de salle de sport, les clubs et associations sportives où l'islam radical est déjà installé doivent être dissoutes, et les sanctions contre les meneurs et participants à des salles de sport clandestines doivent être renforcées et fortement dissuasives. Enfin, un contrôle a priori doit également être exercé sur les subventions allouées aux associations sportives pour les sports à fort risque islamiste, notamment certains sports de combat et le tir sportif.

PENSER LE SPORT COMME UN OUTIL CONTRE LA RADICALISATION, ET NON PAS COMME UN VECTEUR D'INFILTRATION

En complément des mesures existantes de contrôle et de formation des acteurs du milieu sportif, la question de la prévention demeure centrale. Cela nécessite l'adhésion pleine et entière des animateurs, des coaches, des bénévoles, pour intégrer pleinement dans la société, au moyen du sport, des jeunes qui, sans cela, seraient plus vulnérables face à l'embrigadement et la radicalisation. A l'échelle européenne, et c'est assez rare pour être souligné, de nombreuses initiatives ont été soutenues ces dernières années. Créé récemment, le projet européen SPEY ("Sport for Prevention of Extremism in Youth") réunit ainsi plusieurs partenaires, et vise à prévenir, chez des jeunes âgés de 16 à 25 ans et en situation d'exclusion sociale, le risque de radicalisation.

Mais la prévention de la radicalisation dans et par le sport passe par la mobilisation des acteurs sociaux et sportifs. Mobilisation qui ne peut être que pleine et entière grâce à des systèmes de criblage et de formation qu'on peut déjà retrouver dans des services publics comme la police ou la gendarmerie. Malheureusement, la nébuleuse des fédérations et des nombreux sports affiliés, et l'aspect confidentiel de certaines, complique considérablement la chose. Il semble aujourd'hui crucial de délimiter un secteur de l'action publique en charge de cette thématique, capable de répondre aux acteurs du monde sportif. Face à la pluralité d'institutions concernées, il semble bon d'éclaircir ceux à qui reviennent les responsabilités du contrôle des clubs et associations sportives, ainsi que des sanctions afférentes.

La question complexe du port des signes religieux dans le milieu sportif doit impérativement être tranchée. Car le projet de loi s'attaque aux structures associatives, beaucoup moins aux actes concrets d'appartenance religieuse en compétition.

Celle-ci se doit d'être traitée en vue notamment de l'échéance des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 qui seront censés être une vitrine pour une France qui en a bien besoin. La mansuétude des instances olympiques doit laisser place à des disqualifications immédiates pour un ou une athlète qui présenterait un signe religieux tel un niqab. Les Fédérations concernées doivent également faire l'objet d'amendes, voire d'une impossibilité de participer aux Jeux suivants dans des cas extrêmes (apologie du terrorisme d'un athlète par exemple).



Le Millénaire est un groupe de réflexion spécialisé sur les questions de politiques publiques. Il porte un projet gaulliste, réformateur, disruptif et guidé par l'intérêt national. Il est composé d'une cinquantaine de contributeurs de divers horizons - cadres du privé, du public, chercheurs, chefs d'entreprises - et chacun expert dans son domaine.

Président : William THAY

Vice-Président : Gilles BÖSINGER

Secrétaire générale : Marion PARISSET

Directeur des études : Jean-Claude BERNARDON

Directeur des affaires publiques : Emeric GUISET

Directrice de la communication : Alexandra MONET

Communication : communication@lemillenaire.org

Presse : presse@lemillenaire.org

Et pour suivre toutes les actualités du Millénaire :

<http://lemillenaire.org>



***Mentions légales :** L'ensemble de ce rapport relève de la législation française et internationale sur le droit d'auteur et de la propriété intellectuelle. Tous les droits de la reproduction sont réservés à l'association « Le Millénaire », la reproduction de tout ou partie de ce rapport sur quelque support que ce soit est formellement interdite sauf autorisation expresse du Président de l'association.*